

Assurance RESPONSABILITE CIVILE AVIATION

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : **XL INSURANCE COMPANY SE**, XL INSURANCE COMPANY SE, Succursale Française XL INSURANCE COMPANY SE, société européenne au capital social de 259.156.875 euros, domiciliée à Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1, D01 HP90, Ireland sous le numéro 641686, autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie) agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, dûment constituée et régie par le droit français, ayant son siège sis 61, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 419 408 927.

Produit : Contrat d'assurance Responsabilité civile aviation FR00017309AV23A

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle (Notice d'information, Conditions Générales et Particulières).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à la suite d'un sinistre causé par un aéronef dans le cadre des activités assurées en raison des dommages matériels, corporels ou immatériels consécutifs causés à des tiers ou au passager.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES PRINCIPALES :

✓ Garantie RC Utilisateur

Cette garantie couvre, quel que soit l'ULM piloté, toute personne physique titulaire d'une licence en cours de validité auprès de la FFPLUM contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, à la suite d'un sinistre causé par un aéronef dans le cadre des Activités assurées.

✓ Garantie RC Aéronef

Cette garantie est attachée à l'aéronef désigné lors de la souscription. Elle couvre la Responsabilité Civile du propriétaire, copropriétaire, exploitant pilote et/ou élève pilote de l'aéronef assuré, titulaires d'une licence en cours de validité auprès de la FFPLUM et plus généralement toute personne morale affiliée à la FFPLUM en raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers et/ou aux passagers à bord de l'aéronef.

PLAFOND DE GARANTIE :

La limite de garantie est fixée à 2 500 000 EUR par sinistre pour chaque garantie, dans la limite d'un agrégat annuel de 4 000 000 EUR, limite unique et confondue, applicable par sinistre au titre de l'ensemble des garanties de la présente police.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages survenus en dehors des activités promues par la FFPLUM. Les dommages survenus en dehors des limites géographiques fixées dans le contrat.
- ✗ Les dommages survenus lorsque le document attestant de l'aptitude au vol de l'ULM est périmé.
- ✗ Un vol entrepris par un pilote non-titulaire des qualifications requises.
- ✗ Un vol effectué sans respecter la réglementation applicable.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **LA RESPONSABILITE CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE OU D'EXPLOITANT D'AERODROMES OU DE PLATEFORMES ULM.**
- ! **LA RESPONSABILITE CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ EN QUALITE D'ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS AERIENNES SOUMISES A AUTORISATION PREFECTORALE, COMPRENANT LES SPECTACLES AERIENS PUBLICS ET LES SPECTACLES AERIENS PUBLICS D'AEROMODELISME, TELLES QUE DEFINIES PAR L'ARRETE DU 10 NOVEMBRE 2021 RELATIF AUX MANIFESTATIONS AERIENNES.**
- ! **LES DOMMAGES SUBIS PAR L'AERONEF PILOTÉ PAR L'ASSURÉ EN QUALITÉ DE PROPRIETAIRE OU DE GARDIEN.**
- ! **LA RESPONSABILITE CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ DU FAIT DE L'UTILISATION DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR NON ASSURES AU TITRE DE L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE**
- ! **LES DOMMAGES MATERIELS QUE SE SONT CAUSES MUTUELLEMENT DES AERONEFS APPARTENANT A UNE MEME STRUCTURE ASSUREE.**



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de la présente police s'exercent dans le Monde Entier À L'EXCLUSION DES PAYS SUIVANTS : ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ALGERIE, BURUNDI, REGION EXTREME NORD DU CAMEROUN, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ETHIOPIE, KENYA, MALI, MAURITANIE, COTE D'IVOIRE, LIBERIA, NIGERIA, SOMALIE, REPUBLIQUE DU SOUDAN, SOUDAN DU SUD, NIGER COLOMBIE, PEROU, AFGHANISTAN, JAMMU & KASHMIR, COREE DU NORD, PAKISTAN, UKRAINE, REGIONS UKRAINIENNES DE ABKHAZIA, DONETSK & LUGANSK, NAGARNO-KARABAKH, DISTRICT FEDERAL DU CAUCASE NORD, OSSETIE DU SUD, RUSSIE, BIELORUSSIE, IRAN, IRAK, LIBAN, LIBYE, PROVINCE EGYPTIENNE DU NORD SINAI, SYRIE, YEMEN, TOUT PAYS OU L'AERONEF ASSURE EST OPERE EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPEENNE



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :
A la souscription du contrat

- Indiquer à la FFPLUM lors de la souscription du contrat d'assurance, les éléments nécessaires à l'appréciation du risque par l'assureur
- Déclarer le numéro d'identification de l'ULM dont je suis propriétaire.
- Payer la prime ou fraction de prime prévue au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toute modification du risque dans un délai de 15 jours ouvrés à partir du jour où l'assuré en a connaissance.
- Apporter les soins raisonnables à son activité.
- Se conformer à toutes les législations nationales et internationales et aux réglementations publiques en vigueur.

En cas de sinistre

- Déclarer les sinistres par écrit y compris par courriel dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la date où l'assuré en a eu connaissance.
- Joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer toutes les assurances en cours pour les risques garantis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assuré doit payer la prime annuelle au jour de la souscription de son assurance via le site de la FFPLUM ou directement à la FFPLUM en cas de souscription via un bulletin papier.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet de la manière suivante :

- En cas de souscription en ligne sur le site de la fédération : la garantie est acquise dès réception de l'e-mail de confirmation automatique par l'adhérent. Cet e-mail de retour est adressé automatiquement par le système et confirme la prise de licence et l'effet de la garantie d'assurance.
- En cas d'envoi par courrier ou email (à la fédération, à une structure affiliée ou au courtier) : la prise de garantie d'assurance ne pourra pas être antérieure à la date du cachet de la poste ou à la date de réception de l'email.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résiliable par lettre recommandée avec avis de réception.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- En cas de changement de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle
- En cas de diminution du risque si l'assureur ne consent pas à une réduction de prime
- En cas de résiliation par l'assureur d'un autre contrat d'assurance du souscripteur après sinistre
- En cas de majoration de la prime décidée par l'assureur pour aggravation du risque si l'assuré ne consent pas à cette modification.